

Message du Conseil communal au Conseil général N° 22 du 3 février 2014

OBJET: Crédit de Fr. 115'000.- pour la réalisation des plans de gestion et d'entretien des cours d'eau PGCE de Glovelier - Soulce - Undervelier - mises à jour de Bassecourt et Courfaivre

1.Présentation du projet

La commune de Haute-Sorne compte quelque 83 km de cours d'eau. De tout temps, l'entretien de ce réseau a été nécessaire pour garantir une sécurité suffisante des personnes et des biens. Jusqu'à présent et encore maintenant¹, l'entretien incombe aux propriétaires des biens-fonds qui tirent un avantage de ces mesures et qui sont réunis de préférence dans des arrondissements de digues, ou par défaut aux communes (LECE, RSJU 751.11). Les anciennes communes entretenaient leurs eaux sur la base de réglementations et de planifications différentes. Il convient donc d'homogénéiser l'entretien et la gestion des eaux de la commune de Haute-Sorne, de définir les principes de financement pour l'avenir par la réalisation du PGCE et la coordination générale sur l'ensemble de la commune.

1.1 Cadre légal

En Suisse, les actions qui touchent aux cours d'eau doivent permettre d'atteindre plusieurs objectifs complémentaires et ont l'obligation pour cette raison de respecter plusieurs documents légaux².

- Protection des personnes et des biens matériels importants contre l'action dommageable des eaux (LACE, RS 721.100), en mettant en œuvre en priorité des mesures d'entretien (art. 3).
- Planification rationnelle des mesures, respect des exigences techniques, économiques et écologiques, garantie de l'entretien ultérieur pour pouvoir bénéficier de subventions (OACE, RS 721.101).
- Interventions respectant le maintien ou l'établissement de communautés animales, végétales et de micro-organismes naturelles et typiques de la station. En outre, le régime hydrologique et la morphologie du cours d'eau doivent présenter des caractéristiques proches du naturel (OACE, RS 814.201).
- **Prévention et réparation** d'atteintes nuisibles aux eaux. En particulier, mise à disposition des eaux d'un espace suffisant pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et leur utilisation. Les eaux doivent également être revitalisées selon une planification établie par le canton (LEaux, RS 814.200).

2.Objectifs

- Doter la commune d'un outil de gestion et d'entretien de ses cours d'eau.
- Établir un programme de travaux avec une base budgétaire pour les 5 prochaines années : stabilisation de berges, entretien de la végétation, revitalisation, etc..
- Établir le principe de financement des travaux liés aux cours d'eau.

3.Déroulement du projet

Les localités de Courfaivre et de Bassecourt ont déjà fait l'objet de projets semblables, mais qui n'ont malheureusement pas été finalisés et mis en oeuvre. Une première étape consistera

¹ La loi est actuellement en révision

² Basé sur une étude de Denis Moritz alors engagé à l'ENV dans la cellule dangers naturels

à remettre à jour la connaissance de l'état initial de Courfaivre et à établir un programme de travail provisoire et limité dans le temps pour ces deux localités. Les interventions les plus urgentes pourront donc être réalisées.

En parallèle, les données existantes seront rassemblées (PGEE, cartes de dangers, etc.) et le réseau hydrographique des localités de Soulce, Undervelier et Glovelier sera parcouru par les mandataires spécialisés afin de dresser un bilan des problèmes hydrauliques (érosion, affaissement de berges, etc.) et environnementaux (cours canalisé ou enterré, végétation riveraine inadaptée, etc.). Les différents ouvrages laissés de côté par les cartes de dangers seront également relevés. Les connaissances du personnel communal seront évidemment également exploitées.

Sur cette base, il sera possible de mettre en évidence les lacunes d'entretien, les problèmes d'érosion, les déficits de qualité écologique ainsi que les points sensibles à contrôler lors ou après les crues. La commune pourra alors se définir des objectifs, pour lesquels des mesures seront proposées. Selon leur complexité, ces mesures pourront faire l'objet d'une description plus ou moins étendue, qui sera accompagnée d'une évaluation du coût, ainsi que de l'urgence.

C'est à ce moment que les résultats obtenus sur les 5 localités seront rassemblés et synthétisés de manière à ce que la commune puisse établir un programme d'intervention (entretien et revitalisation) pour les prochaines années. Ce programme sera naturellement accompagné d'un budget à court terme, et d'un programme financier à moyen terme. La synthèse portera sur les problèmes les plus urgents et intégrera également les mesures les plus urgentes de la carte des dangers. La commune disposera donc avec cette synthèse d'une vue d'ensemble à la fois sur l'entretien courant, mais également sur les principales interventions plus « lourdes » planifiées sur ses eaux.

4. Délai de réalisation

- Début du travail et relevés de terrain : printemps 2014
- Diagnostic général et premières propositions : juin 2014.
- Synthèse des données : septembre 2014.
- Rapport final et programme de gestion : début 2015.

5. Offre de prestations et coûts des travaux

L'offre des prestations des bureaux NATURA et BIOTEC s'élève à Fr. 115'000.- TTC.

Elaboration du PGCE de Glovelier	Fr 30'000
Elaboration du PGCE d'Undervelier	Fr 27'000
Elaboration du PGCE de Soulce	Fr 44'000
Mises à jour Bassecourt et Courfaivre	Fr 10'000
Divers et imprévus	Fr 4'000
Subventionnement cantonal attendu (50%)	Fr 55'000

Le financement sera assuré par le fonds des digues de la commune de Haute-Sorne.

Cette proposition de financement et d'organisation communale pour l'entretien et la gestion des cours d'eau sera élaborée, en coordination avec la révision de la loi cantonale sur l'entretien et la protection des eaux actuellement en cours.

Remarque

Par rapport à la carte des dangers, le PGCE se concentre sur les questions d'entretien ainsi que sur les déficits écologiques, particulièrement en dehors des terrains urbanisés (non traités dans la carte des dangers). La carte des dangers dresse elle d'abord la liste des problèmes importants de débordements.

5. Conclusion

La gestion des cours d'eau est une tâche exigeante pour les communes, qui prendra de plus en plus d'importance avec la mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). Il est par conséquent indispensable de disposer d'une vue d'ensemble et d'un outil de gestion performant, permettant une planification financière adéquate et l'application coordonnée des nombreuses exigences légales.

6. Préavis des autorités

Le Conseil communal, le dicastère des finances et impôts ainsi que celui de l'environnement préavisent favorablement cet objet.

Le Conseil général est invité à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 3 février 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Jean-Bernard VALLAT

Le Secrétaire

Michel GUERDAT